

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026**

NUMÉRO DE LA DÉLIBÉRATION	INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISION
202606_085	Elections sénatoriales – Désignation des délégués et de leurs suppléants	Désignation de 15 délégués et 5 suppléants

Le Maire,  
Christophe PERY



Le secrétaire,  
Luis PEREIRA



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Luis Pereira', enclosed within a blue rectangular box.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 mai 2026

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	28
	Votants :	28

**L**'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Christophe PERY, Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Nathalie PETIT, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, David YANEZ REY, Kéziban ÖZTÜRK, Muriel CHATEL, Alexandre MARCHAND, Chantal GUERIN, Luis PEREIRA, Jean-Claude BOCHY, Maria Nina LOPES RIBEIRO CHAVES, Alain BARALE, Françoise CAILLAT, Pauline JACQUARD, Christophe GOBILLOT, Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Thierry BOUVARD, Laurette ZANON

**ABSENTS EXCUSÉS** : Nadège LUCAS (pouvoir donné à Muriel CHATEL), Catherine VILLIEN (pouvoir donné à Nathalie PETIT), Véronique GUERIN (pouvoir donné à Linda LOPEZ-CONTRERAS), Jean-Marc PACCOT (pouvoir donné à Patrick BOCQUET), Grégoire ZENCHER (pouvoir à Corinne LANÇON)

**ABSENT** : Amado RODRIGUES RIBEIRO (conseiller n'ayant pas la nationalité française)

**SECRÉTAIRE**: Luis PEREIRA

### Délibération DEL202606\_085

#### **OBJET** :

**Elections sénatoriales – Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs représentants**

**Considérant** que le renouvellement des mandats des sénateurs de la série 2 figurant au tableau n°5 annexé au Code électoral aura lieu le dimanche 27 septembre 2026 ;

**Vu** le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF-DCI-BCAR-2026-0217 du 18 mai 2026 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026 ;

**Considérant** que les conseils municipaux des départements concernés sont convoqués le vendredi 05 juin 2026 afin de procéder à la désignation de leurs délégués titulaires et suppléants appelés à former le collège pour l'élection des sénateurs ;

**Considérant** que le nombre de délégués varie selon le seuil de population de la commune et que dans les communes de moins de 9000 habitants, il est fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil municipal résultant du dernier renouvellement général de mars 2026 ;

**Considérant** que, pour Marignier, le nombre de délégués titulaires est fixé à quinze (15) et le nombre de suppléants est fixé à cinq (5) ;

**Considérant** que les listes des candidats peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin ; aucune disposition ne prévoyant de contrôle des déclarations de candidature par le maire ou les membres du bureau électoral qui doivent être rédigées sur papier libre et devant contenir un certain nombre de mentions : titre de la liste présentée, noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance, ordre de présentation des candidats ;

**Considérant** que les candidats sont ensuite proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants (l'ordre des suppléants résultants de leur ordre de présentation sur la liste).

**Considérant** qu'en cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer et il est procédé à de nouvelles proclamations dans l'ordre de la liste.

**Considérant** que dans les vingt-quatre heures, le Maire doit notifier leur élection aux élus qui n'étaient pas présents à la séance et les aviser qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et avertir la Préfète ainsi que le Maire qui doit modifier la liste des délégués ;

**Considérant** que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel ;

**Considérant** que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

**Considérant** qu'un bureau électoral est mis en place, en application de l'article R.133 du Code électoral, présidé par le Maire et constitué des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin ;

**Considérant** la liste présentée dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

**Considérant** que le vote a lieu au scrutin secret ;

### *Le Conseil Municipal*

- **CONSTITUE** comme suit le bureau électoral :
  - Le Maire, président,
  - Les deux conseillers municipaux les plus âgés, Françoise CAILLAT et Alain BARALE,
  - Les deux conseillers municipaux les plus jeunes, David YANEZ REY et Pauline JACQUARD.
- **ELIT** les délégués du Conseil municipal et leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 :
  - La liste a obtenu :

Nom de la liste (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
« Marignier »	28	15	5

- Sont proclamés élus en qualité de délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste :

1. PERY Christophe
2. ARES Christine
3. PASQUIER Jean-Michel
4. LOPEZ-CONTRERAS Linda
5. VIOLLET-BOSSON Jean-Baptiste
6. PETIT Nathalie
7. BARALE Alain
8. LANÇON Corinne
9. GOBILLOT Christophe
10. OZTURK Kéziban
11. BOCHY Jean-Claude
12. GUERIN Véronique
13. PEREIRA Luis
14. LOPES RIBEIRO CHAVES Maria
15. M MAURIS DEMOURIOUX Bertrand

- Sont proclamés élus en qualité de suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation de chaque liste :

1. CHATEL Muriel
2. PACCOT Jean-Marc
3. VILLIEN Catherine
4. MARCHAND Alexandre
5. LUCAS Nadège

**A**insi fait et délibéré en Mairie.  
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 05 juin 2026

Le Maire,  
Christophe PERY



Le secrétaire,  
Luis PEREIRA

« Certifié exécutoire »

Transmis en Sous-Préfecture le 08 juin 2026  
Affiché le : Mis en ligne le 08 juin 2026  
Par délégation, la Directrice Générale des Services  
Sandrine de CHASTONAY